

Bordereau de signature

DEC2018_0121



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/06/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-21)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2018_ 0121

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA MISSION O.P.C. POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4, 32 et 42-2°, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 12, 27 et 34-I-1°b), ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°06/18/BAT relative au marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission Organisation Pilotage Coordination (O.P.C.) pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 23 avril 2018, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°556675, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n°16-108903,

VU le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 55 % et le critère du prix pondéré à 45 %,

CONSIDÉRANT que six plis (dont cinq par voie dématérialisée) ont été déposés, tous dans le délai imparti sauf un pli dématérialisé hors délai (date et heure limites de remise des offres fixées au 14 mai 2018 à 12h00), que les cinq candidatures ont été admises, que dès lors il a été procédé à l'analyse des cinq offres,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société EGSC,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_

0121

portant sur la conclusion du marché public de PI - OPC reconstruction école Jules Ferry

CONSIDERANT que la prestation relève de l'opération en AP/CP n°201602 - Reconstruction Ecole Jules Ferry dont la valeur ne dépasse pas 5.548.000 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la SARL EGSC Bureau d'Etudes, sise 110 rue du Lieutenant Petit Leroy à Chevilly-Larue (94550), le marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission O.P.C. pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry, pour un montant global et forfaitaire de 33.165,00 € HT soit 39.798,00 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la plus tardive des dates suivantes :

- acceptation du rapport final remis à l'issue de la levée des réserves de la dernière phase de travaux ;
- recevabilité par le maître d'ouvrage de la totalité des dossiers d'ouvrages exécutés ;
- instruction du dernier mémoire de réclamation des entreprises.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 JUIN 2018

Le Maire,

Mathieu Viskovic.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 21 JUIN 2018
Affiché en Mairie le 21 JUIN 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 21 JUIN 2018
Notifié le

2/2

